



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

Affaire suivie par :

Mme SONNET-BOUHIER

Tél: 02.37.27.70.93

e-mail : francoise.sonnet-bouhier@eure-et-loir.pref.gouv.fr

Arrêté n° 2008-0796

Environnement

**ETABLISSEMENT VOUZELAUD A BROU
ARRETE DE PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 1990 autorisant l'exploitation de la cartoucherie de VOUZELAUD implantée sur le territoire de la commune de Brou complété et modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 avril 2005 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 04 juillet 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-0646 du 16 juin 2008 portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement VOUZELAUD à Brou ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire interministérielle du 20 avril 2007 relative à l'application de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Brou en date du 27 juin 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

ATTENDU qu'une partie de la commune de Brou, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement VOUZELAUD, classé AS au sens de la nomenclature des installations classées, générant des risques de type surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que l'établissement VOUZELAUD appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude des dangers de l'établissement AS « VOUZELAUD » qui est implanté sur le territoire de la commune de Brou, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture d'Eure et Loir

Arrête :

ARTICLE 1er : Périètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de Brou.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclut dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe projet, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et la Direction Départementale de l'Équipement d'Eure et Loir élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Brou. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture d'Eure et Loir.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Brou. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique.

Le cas échéant, une réunion publique sera organisée.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture d'Eure et Loir et en mairie de Brou.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

• LA SOCIETE VOUZELAUD

Adresse du siège social : 8 place des Halles
28160 BROU

Adresse de l'établissement : Le petit Vivier
28160 BROU

- La DRIRE Centre ;
- La DDE d'Eure et Loir ;
- Le maire de la commune de Brou ou son représentant ;
- Un représentant du Comité Local d'Information et de Concertation :
- Monsieur Jacky PIGEARD, représentant de l'association « Association Espace Nature du Pays de Brou » ;
- Des représentants de la Préfecture (dont notamment le SIDPC) ;
- Le SDIS en tant que de besoin.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée après le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Lors des réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- § Les études techniques du PPRT sont présentées ;
§ Les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique sont présentées et recueillies ;
§ Les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement sont déterminés ;

Les comptes rendus des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de la commune de Brou et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans deux journaux d'annonces légales du département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Madame la Sous-préfète de Châteaudun, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de Brou, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et le Directeur Départemental de l'Equipement du département d'Eure et Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME

Fait à CHARTRES, le 21 JUIL. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Alain ESPINASSE